



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



CARNET NOIR

Plus qu'une commune, c'est toute une vallée qui a accompagné Jean-Bernard VIDAL vers sa dernière demeure le lundi 12 juin.

Jean-Bernard avait été élu administrateur de notre Fédération en 2004. Il avait également occupé les fonctions de

Président de la société de chasse d'ARAGNOUET.
Adishatz Jean-Bernard

Remerciements :

Afin d'illustrer ce numéro, comme notre site internet ou notre page Facebook, nous avons utilisé des photographies mises à notre disposition par de nombreux chasseurs.

Nous tenons à remercier pour ce numéro : S. LARDOS (p3), D. GEST (p1-3-4), S. DELLAC (p9), R. SASSUS (p11) ainsi que C. ALAUZY et C. MALIBERT (p10).

Dans ce numéro :

Côté Fédé : Assemblée Générale - Trophées chasse durable	P 2
Côté Fédé : Promo chasse 2023	P3
Côté Juridique : Matériel thermique - SIA & compte internet	P4
Dates d'ouverture et de clôture	P5-8
Côté Grand Gibier : Tableau 22/23 - Printemps pluvieux - dégâts nombreux	P9
Côté Montagne : Ours - Comportement à tenir lors d'une rencontre	P10
Côté Région : Biodivin - ASAPT	P11

Lettre d'infos n° 19
Juillet 2023

numéro d'ISSN en cours



Fracture et transitions...

Depuis le mois de mai, la Fédération a recruté un jeune volontaire en service civique. Sa mission : aider les adhérents à se familiariser avec l'outil informatique et les accompagner dans les démarches visant à naviguer sur internet.

Est-ce notre rôle ? Je ne crois pas... C'est pourtant, me semble-t-il, notre devoir d'épauler les chasseurs en palliant les carences de l'Etat.

Et oui, n'en déplaise à certains hauts fonctionnaires dans les ministères, il existe bel et bien une fracture numérique. Demander aux chasseurs de créer un compte SIA sur internet avec une adresse mail qu'ils n'ont pas, scanner des documents, inscrire leurs armes sur un râtelier numérique en indiquant le numéro RGA de chacune et, surtout, penser que cela ne posera pas de souci est utopique. L'utopie, c'est bien sûr cette vue politique qui ne tient pas compte de la réalité.

L'utopie de nos dirigeants, nos départements ruraux en souffrent trop. Qui peut croire que l'installation de meutes de loups peut être une solution à l'expansion du grand gibier ? Avant même qu'elles aient débuté la réduction des populations de sangliers dans nos coteaux bigourdans, elles auront ruiné le pastoralisme pyrénéen et nos derniers bergers.

La transition écologique, comme la transition numérique dont on nous parle tant, ne devront pas se faire au détriment de la ruralité et de ses habitants.

Le point commun de 88% des communes françaises, qui sont considérées comme rurales, c'est qu'elles possèdent toutes, ou quasiment toutes, une association de chasse. Parfois la seule association d'ailleurs...

Notre activité est ancrée sur nos territoires. Elle a été pratiquée par nos parents, grands-parents, oncles, voisins ou amis depuis toujours. Aujourd'hui, plutôt que de la soutenir, comme pour l'agriculture, l'école et la vie quotidienne dans nos villages, plutôt que de la reconnaître, de l'accompagner et de la pérenniser, beaucoup « d'intellectuels » ou notables citadins ne pensent qu'à la clouer au pilori.

Oui, seul un Français sur trois vit en milieu rural et oui, il n'y a qu'un million de chasseurs dans notre pays. Pour autant, devons nous passer au second plan ? Sommes-nous des citoyens de seconde zone ?

Les Pyrénées, « frontière sauvage », ne veut pas dire que nous sommes des sauvages mais bel et bien que nous avons su conserver notre territoire plus naturel qu'il ne l'est peut-être ailleurs. Pour cela, nous n'avons pas attendu les nouveaux talibans de l'écologie punitive, ceux-là même qui voudraient ériger une statue à la « Zoé tout électrique ».

Aujourd'hui, les conditions climatiques désastreuses du printemps ont touché beaucoup d'agriculteurs. Le manque de fruits forestiers a incité les sangliers à sortir du bois pour rentrer dans les semis agricoles. Les chasseurs, au plus près des agriculteurs, sont donc intervenus à de nombreuses reprises depuis le mois d'avril... alors même que nous avons chassé de juin à mars !

Je tiens ici à remercier tous ceux qui ont donné de leur temps pour essayer d'enrayer le problème.

C'est en dialoguant, en étant solidaires et en nous entraïdant que nous pourrons résister et faire plier le rouleau compresseur des « transitions ».

Je vous souhaite, à toutes et tous, une excellente saison cynégétique. Profitez-en, partagez, prenez du plaisir ensemble et en toute sécurité. Les moments partagés sont toujours les meilleurs.

Jean-Marc DELCASSO

Côté Fédération

ASSEMBLEE GENERALE : JEU ET SET GAGNANTS !



Pour son assemblée générale 2023, la Fédération avait innové en organisant ses travaux dans la salle de spectacle du SET à TARBES. Pari réussi puisque près de 340 responsables cynégétiques, représentants des 281 structures cynégétiques adhérentes du département, étaient présents.



La région Occitanie, représentée par Jean-Louis CAZAUBON, et le département, représenté par Maryse BEYRIE, sont intervenus aux côtés des sénatrices Maryse CARRERE et Viviane ARTIGALAS, et des députés Sylvie FERRER et Benoît MOURNET.

Principales résolutions adoptées :

- montants des différentes cotisations inchangés (88 € une validation départementale et 150 € pour l'adhésion des territoires),
- reconduction, pour la 16ème année consécutive, des tarifs des bracelets plan de chasse,
- soutien au lancement d'une filière venaison.
- contribution territoriale fixée à 0 € / ha.

TROPHEES « CHASSE DURABLE » EN OCCITANIE : les chasseurs de BAREILLES récompensés.

La société de chasse de BAREILLES a toujours conduit ses actions et son développement dans le sens du partage, de la qualité de l'accueil et de l'ouverture aux « autres » (chasseurs ou non chasseurs). Elle a été, au fil des ans, un partenaire privilégié de la Fédération pour mener des actions cynégétiques qui s'inscrivent dans le sens de la politique fédérale. Son rapprochement avec le coteau de chasse de COSCOJUELA DE FANTOVA, en Aragon, a permis des échanges cynégétiques franco-espagnols.

La Présidente Carole DELGA a donc décidé, pour l'ensemble de son action, de désigner la société de chasse de BAREILLES comme lauréate des trophées 2023 « chasse durable en Occitanie ».

Le trophée et sa dotation ont été remis au Président Jonathan FORGUE par le Président de la Fédération, Jean-Marc DELCASSO, lors de l'assemblée générale de l'association.



Côté Fédération

Vos interlocuteurs

Conseil d'Administration

Jean-Marc DELCASSO (Président), Claude DUTHU (Vice-président), Joseph PRADET (Vice-président), Urbain LURDE (Secrétaire général), Philippe MAULEON (Trésorier), André SUSSERRE (Trésorier-adjoint), Cédric ALAUZY (Administrateur), Valérie ANDRIEU (Administratrice), José BARRAL (Administrateur), Sylvain CASCARRA (Administrateur), Franck CAZENAVE (Administrateur), Gilles CLAVERIE (Administrateur), Francis COSTE (Administrateur), Sébastien DELLAC (Administrateur), Laurent DUMAS (Administrateur) et Jean MEDEVIELLE (Administrateur).

Siège social

Jérôme CORNUS (Directeur), Martine SOULE (Service administratif), Sylvie THION (Service administratif), Sylvie VRIGNAUD (Service administratif), Théo AGUILERA (Service technique), Laurent ABADIE (Service technique), Géraldine GUILHAUMA (Service technique), Olivier TOUYA (Service technique), Nicolas THION (Service technique), Jérémie TROIETTO (Service technique), Grégory TUCAT (Service technique), Lukas FOURCADE (Service civique).

Jean ASTEGNO (Cotation trophées) et Pierre POUECH (Formateur permis) continuent à épauler la Fédération sur des missions importantes pour notre structure.

Enfin, Christophe PAILHAC et Fabien NABIAS, estimateurs départementaux, sont agréés par le Préfet pour procéder aux expertises lors de dégâts commis par le grand gibier aux cultures.

Promo chasse 2023 : Des validations à 70 € et des paiements fractionnés



Pour la saison 2023/2024, trois offres sont proposées afin de permettre au plus grand nombre de valider dans les meilleures conditions.

Leurs objectifs sont multiples :

- Fractionner le paiement afin de faciliter la prise de la validation pour tous en réglant en 2, 3 ou 4 fois sans frais.
- Aider les plus jeunes, souvent étudiants ou en premier emploi, à pouvoir chasser avec une validation 65 annuelle à 70 euros.
- Inciter ceux qui avaient arrêté de valider depuis trois ans à revenir à la chasse avec une validation 65 annuelle à 70 euros.

ASSURANCES DES CHIENS : VOTRE FEDERATION NEGOCIE POUR VOUS. RENSEIGNEZ-VOUS !



La souscription de l'assurance RC chasse proposée avec la validation de permis vous permet, de façon optionnelle, d'assurer votre ou vos chiens de chasse.

Cette année, notre assureur reconduit pour ceux qui le souhaitent l'assurance du premier chien à 60 euros dans le cadre de son offre « Sérénité ». Les autres chiens peuvent bien sûr être aussi assurés. Pour ceux qui chassent le sanglier, le tarif négocié est de 80 euros.

Côté Juridique

Monoculaires et binoculaires thermiques : point réglementaire

Les moyens électroniques apparus sur le marché ces dernières années sont de plus en plus nombreux et, désormais, relativement accessibles financièrement : GPS, télémètre, amplificateur de lumière et... monoculaire thermique notamment !

Aujourd'hui, de nombreux chasseurs, ou non chasseurs, s'équipent de matériel thermique pour observer, par exemple, la faune sauvage de nuit ou lors des heures crépusculaires.

Pour autant, même si l'acquisition de la plupart du matériel est libre, son usage est réglementé. C'est d'ailleurs un arrêté ministériel bien connu, datant du 1er août 1986, qui va limiter l'utilisation des monoculaires et binoculaires thermiques.

L'article 7 de cet arrêté est clair. Il précise : « En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants (...) ». S'en suivent dix alinéas qui listent ces moyens : moyens radiophoniques ou radiotéléphoniques pour les chasses collectives du grand gibier, lunettes à réticule lumineux fixées sur les armes à feu, dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt pour la chasse de la bécasse ou encore, notamment, appareils monoculaires ou binoculaires à intensification ou amplification de lumière, à l'exclusion des appareils qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains.

Dans cette liste des seuls matériels autorisés ne figurent pas les monoculaires et binoculaires thermiques : ils sont donc interdits, tant pour la chasse que pour la destruction des animaux nuisibles, qu'ils soient fixés sur une arme ou pas.

Un chasseur en action, muni de son arme, qui est contrôlé avec ce type d'appareil est donc en infraction.



Comptes internet et démarches administratives : nous sommes là !



La fracture numérique existe. Même si de plus en plus de français sont désormais dotés d'internet, via un ordinateur ou un téléphone portable, il n'est pas facile d'intégrer le fonctionnement de toutes les applications, ou de créer un compte de messagerie sur internet.

Ces difficultés, rencontrées par certains d'entre nous, ont conduit la Fédération à recruter un volontaire en service civique.

C'est ainsi que Lukas FOURCADE, arrivé au mois de mai 2023, sera en appui des chasseurs pour leurs démarches informatiques jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour rappel, la création, par exemple, d'un compte SIA pour les détenteurs d'armes est obligatoire avant le 31 décembre 2023 !

Si vous souhaitez l'aide de Lukas pour créer un compte, prenez rendez-vous par téléphone au 05.62.34.53.01

LE NOMBRE : 1300

C'est le nombre de passages du spot publicitaire 2023 de la Fédération Nationale des Chasseurs ! Cette campagne a été dotée d'un plan media TV puissant (hertzien, TNT et câble satellite) sur les groupes TF1, M6, France Télévisions, Canal +, NRJ, RMC et diverses chaînes thématiques. Il est à noter que ce film est passé, cette année, pour la première fois, sur les chaînes du groupe France Télévisions.



Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine



Lundi 21 août 2023 à 06h00

(dans les zones humides et à moins de 30 mètres de la nappe d'eau avant le 10 septembre 2023)

Oie rieuse, Oie des moissons, Oie cendrée, Bernache du Canada, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.

Samedi 26 août 2023 à 07h00

Caille des blés.

Dimanche 10 septembre 2023 à 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Vanneau huppé, Tourterelle turque, Alouette des champs, Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive litorne.

Vendredi 15 septembre 2023 à 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule.

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de montagne

Dimanche 01 octobre 2023 pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau.

Restriction d'horaires pour la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées

DU 11 NOVEMBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ;

CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30m de la nappe d'eau),
la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
la poursuite de la chasse à courre,
la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
la vénerie sous terre,
la chasse du renard en battue,
le tir du renard lors de la chasse du grand gibier,
la chasse des turdides à poste fixe (VOIR DISPOSITIONS CI-DESSOUS)



CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) : A titre dérogatoire, du 11/11/23 au 31/12/23 inclus, les turdides peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini page 8, fusil déchargé à l'aller et au retour. Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

Restriction de lieux pour la chasse du gibier d'eau avant l'ouverture générale

En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappe d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

DATES DE CLOTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

Il convient de rappeler que ces dates sont de la compétence du Ministre. A l'heure actuelle, [et sauf modification à venir](#) des arrêtés ministériels les fixant, les dates de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la campagne 2023/2024 sont les suivantes :

31 janvier 2024 : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Bernache du Canada et Alouette des champs.

10 février 2024 : Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pigeon biset, Pigeon colombin.

20 février 2024 : Pigeon ramier (palombe)*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque.

* Attention ! La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2024 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, exclusivement au posé dans les arbres à l'aide d'appellants vivants ou artificiels. Le tir d'une palombe en dehors du poste fixe est donc interdit entre le 11 et le 20/02/24.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2023 / 2024
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE PLAINES

Ouverture de la chasse à tir le 10/09/2023 et clôture générale le 29/02/2024, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2023. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2023, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2024 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2024, même en l'absence de prélèvement, ou application « CHASSADAPT ». A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	10/09/2023	28/01/2024	
PERDRIX ROUGE	10/09/2023	28/01/2024	
PERDRIX GRISE	10/09/2023	28/01/2024	
LAPIN	10/09/2023	28/01/2024	
LIEVRE	24/09/2023	28/01/2024	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire).
RENARD	10/09/2023	29/02/2024	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	10/09/2023	29/02/2024	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	10/09/2023	29/02/2024	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant. Obligation d'avoir un responsable de battue formé par la Fédération pour les chasses collectives du grand gibier.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	10/09/2023	29/02/2024	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 01/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	10/09/2023	29/02/2024	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n° 1 et n° 2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	10/09/2023	29/02/2024	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	15/08/2023	31/03/2024	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2023 / 2024
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

Ouverture de la chasse à tir le 10/09/2023 et clôture générale le 29/02/2024, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2023. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier (palombe) en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour.

La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2023, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2024 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2024, ou application CHASSADAPT, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	01/10/2023	26/11/2023	
PERDRIX ROUGE	01/10/2023	26/11/2023	
LAPIN	01/10/2023	26/11/2023	
LIEVRE	01/10/2023	07/01/2024	
RENARD	10/09/2023	29/02/2024	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	01/10/2023	29/02/2024	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	01/10/2023	29/02/2024	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

Obligation d'avoir un responsable de battue formé par la Fédération pour les chasses collectives du grand gibier.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	10/09/2023	29/02/2024	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 01/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	10/09/2023	29/02/2024	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n° 1 et n° 2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	10/09/2023	29/02/2024	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	10/09/2023	31/03/2024	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2023 / 2024
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

GIBIER DE MONTAGNE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
ISARD	01/10/2023	29/10/2023	Plan de chasse quantitatif
	01/10/2023	26/11/2023	Plan de chasse qualitatif Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
LAGOPEDE	01/10/2023	29/10/2023	Pas de prélèvement possible
GRAND TETRAS	01/10/2023	29/10/2023	Pas de prélèvement possible
PERDRIX GRISE	01/10/2023	26/11/2023	Les quotas de prélèvements seront fixés par région naturelle au mois de septembre

CONDITIONS DE CHASSE DU SANGLIER SELON LES PERIODES (RI = Règlement intérieur de la société)

Dates	Mode	Conditions Zone Plaine	Dates	Mode	Conditions Zone Montagne
1er juin 2023 au 14 août 2023 inclus	Approche / Affût	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale	1er juin 2023 au 09 septembre 2023 inclus	Approche / Affût	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Battue	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale		Battue	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Interdit
15 août 2023 au 09 septembre 2023 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	10 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Règlement intérieur
10 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	1er mars 2024 au 31 mars 2024 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Règlement intérieur		Autres modes	Interdit

REGLEMENTATION DES ENTRAINEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRENEES

Les entraînements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 10/09/23 au 31/03/24	Tous les jours du 10/09/23 au 31/03/24
	Lièvre et lapin	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 10/09/23 au 29/02/24	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 20/09/23 au 29/02/24
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/23 au 14/04/24	Tous les jours du 20/09/23 au 29/02/24

CONDITIONS DE CHASSE DU CHEVREUIL DU 01 JUIN 2023 AU 09 SEPTEMBRE 2023 INCLUS

Lors de cette période, et dans le cadre de l'attribution plan de chasse 2023/2024, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche et à l'affût à partir du 01 juin 2023 par les détenteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ». Seul le tir des brocards est autorisé. Chasse individuelle ou en équipe de deux chasseurs indissociables. Le tir du renard est autorisé par les seuls chasseurs porteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ».



Côté Grand gibier

Hausse des plans de chasse cerf et des dégâts de sangliers

L'absence de fruits forestiers, cette année dans de nombreux secteurs, a entraîné de gros dégâts, tant sur les prairies que sur les céréales. Pour la culture du maïs, la situation est même alarmante : non seulement les semis ont été attaqués mais, en plus, en raison des conditions météorologiques défavorables, les agriculteurs ont eu du mal à ressemer.

La convergence de tels facteurs va entraîner une facture en forte hausse : à la mi-juin, ce sont près de 200 hectares de maïs qui étaient concernés par des ressemis ou des pertes de récolte au stade provisoire.

Côté tableau de chasse, la chaleur persistante et la sécheresse de l'été et de l'automne 2022 n'ont pas permis de chasser correctement avant le mois de novembre. Ce « retard » dans les prélèvements ne semble pas

PAYS CYNEGETIQUES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PAYS PLAINES ET COTEAUX	1333	1172	1475	1604	1867	1937	2255	2002	1925	1832
PERIPHERIE TARBAISE	43	46	36	58	53	127	153	97	118	94
PLATEAUX ET PIEMONT	700	785	722	759	740	672	899	1008	793	880
MONTAGNE	701	827	812	862	1316	799	867	1100	951	859
CONTREFORTS FORESTIERS	492	643	777	820	1139	668	638	846	658	577
TOTAL GENERAL	3269	3473	3822	4103	5115	4203	4812	5053	4445	4242

avoir été rattrapé sur la fin de saison. Seul le pays « plateaux et piémont » voit une augmentation du tableau de chasse de 11% alors que les prélèvements, au niveau départemental, baissent de 5%. Ils avaient déjà diminué de 14% en 2021/2022 par rapport à l'année précédente.

La population de grands cervidés, elle, continue de progresser sur le département. Dans certaines zones, l'augmentation est même très importante. Les plans de chasse ont donc été adaptés et les attributions 2023/2024 sont en hausse de 17%. En 10 ans, le plan de chasse a quasiment doublé (+ 95 %).

SAISON	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attributions cerf	1646	1771	1896	2057	2290	2287	2392	2562	2757	3218



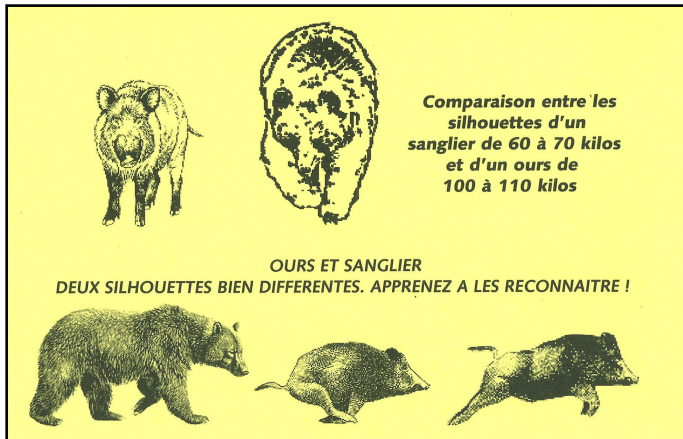
Côté Montagne

Ours : comportement à tenir lors d'une rencontre fortuite

Plusieurs ours sont présents, de façon ponctuelle ou continue, dans les vallées du département des Hautes-Pyrénées. Plusieurs chasseurs se sont retrouvés, en action de chasse, en présence de l'un ou l'autre de ces animaux.

Comme tout animal sauvage, l'ours peut être dangereux lorsqu'il est surpris ou se sent menacé. Aussi, pour éviter tout incident ou accident, il convient de connaître le comportement à tenir lors de ces rencontres fortuites.

Plusieurs situations peuvent engendrer un comportement agressif de la part d'un ours : la rencontre d'une femelle accompagnée d'oursons, un ours blessé, un ours en train de consommer une carcasse, le dérangement d'un ours en tanière et l'altercation entre ours et chiens si ces derniers viennent chercher refuge auprès de leur maître.



1 / IDENTIFIER L'OURS

En action de chasse en milieu fermé, le risque de confusion avec le sanglier peut exister. En effet, lors d'une battue, certains chiens courants peuvent prendre sa voie. L'identification formelle du gibier est donc de mise avant tout tir.

Concernant la silhouette du plantigrade, la tête est portée basse et une « bosse » est visible sur le dos au niveau des épaules. Sa démarche est lourde et lente, pataude voire nonchalante.

2 / CONDUITE A TENIR

Vous êtes posté dans une battue ou vous chassez à l'approche. Vous êtes donc silencieux et à bon vent. Vous apercevez un ours qui vient vers vous. Sachez que l'animal n'a aucun moyen de déceler votre présence.

Vous devez immédiatement manifester votre présence, calmement, en vous montrant, en parlant, en sifflant, en tapant des mains ou en bougeant. Gardez toujours le contact visuel avec l'animal et éloignez-vous du trajet qu'il pourrait emprunter. Ne courez pas.

Prévenez les autres chasseurs et toute personne que vous rencontrez. Si vous dérangez un ours de sa remise, quittez immédiatement le sentier sur lequel vous vous trouvez car il correspond peut-être à celui que l'ours va emprunter. Quittez la zone en prenant la direction opposée à celle de l'ours.

EN RESUME

Vous devez signaler votre présence dès que l'ours est à moins de 150 mètres de vous et rester calme. Prévenez aussitôt les autres chasseurs et annoncez la fin de la battue. En zone de montagne, le chef de battue vous aura donné des codes à cet effet.

Si les chiens sont « au ferme » sur un ours, ne tentez pas d'approcher. Laissez-les et quittez la zone.



Votre contrat de responsabilité civile chasse pour 20 € / an ⁽¹⁾

TERRASSUR
TERRASSUR COURTAGE
Pascal MOYSE
BP-13
09500 VALDAHON
☎ 03 81 25 01 10
✉ terrassur@terrassur.fr
www.terrassur.com

N° ORIAS 20003176
www.orias.fr
Siège social :
5 bis Boulevard Jean Jaurès
45000 ORLEANS

Extension gratuite pour la chasse accompagnée
*Une attestation vous sera délivrée sur simple demande.
Merci de joindre l'autorisation de chasser accompagné délivrée par la FDC.*

⁽¹⁾ Mis en place avec votre Fédération pour la saison 2023/2024

En complément de votre souscription au contrat de Responsabilité Civile du chasseur à 20 € auprès de la fédération de chasse, nous vous proposons cette saison une OFFRE SERENITE ⁽²⁾ au tarif forfaitaire de 60 € comprenant les garanties :	
<ul style="list-style-type: none"> • ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR • DOMMAGES ACCIDENTELS D'UN CHIEN 	
⁽²⁾ cette offre est réservée aux chasseurs ayant validé leur permis avec assurance auprès de la FDC (1 seule souscription à cette offre autorisée par chasseur).	
Accidents Corporels du Chasseur	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaux Décès et Invalidité 7 650 € • Frais de Recherche et de transport 3 050 €
Dommages Accidentels d'un Chien	<ul style="list-style-type: none"> • Mort de l'animal ou Frais vétérinaires : 500 € par sinistre
Limite d'âge : de plus de 9 mois et moins de 10 ans / Franchise : 93 € par sinistre	

60 €

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

✉ : 18, boulevard du 8 mai 1945
B.P. 90542 65005 TARBES cedex

☎ : 05.62.34.53.01
☎ : 05.62.93.11.59
@ : contact@fdc65.com

Retrouvez-nous aussi sur :
<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees>

Jours et heures d'ouverture des bureaux :
Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

CHASSEURS DES HAUTES-PYRENEES

Rejoignez-nous !

Côté Région Occitanie

Biodivin : aménagement des bords de vigne pour la petite faune sauvage

Débuté en juillet 2022, le projet régional BIODIVIN, a pour objectif d'identifier les enjeux liés aux bords de vignes enherbés. Ces tournières, si elles sont en bon état écologique, constituent un refuge et un garde-manger non négligeable pour la petite faune et le petit gibier à plumes (Caille, Perdrix, Faisan).

Sur le département des Hautes-Pyrénées, 10 viticulteurs de la commune de Saint-Lanne ont participé à ce projet. Sur chaque parcelle, la FDC 65 a réalisé un diagnostic permettant de caractériser les tournières (largeur, nombre d'espèces dans le fond prairial, présence d'adventices, connexions avec d'autres IAE...). Des relevés botaniques réalisés par l'ANSES complètent également le diagnostic.



Sur les 146 bords de vignes caractérisés (34 parcelles), 77% sont enherbés. Rien d'étonnant, puisque les conditions climatiques de notre région favorisent l'enherbement naturel. Niveau qualité écologique, 20 % des bords de vignes sont identifiés comme favorables et 64 % sont de qualité moyenne.

Pour notre département, l'enjeu n'est pas d'enherber les bords de vigne, mais bien leur gestion et l'amélioration de leur diversité végétale.



ASAPT : Audit Sécuritaire et Amélioration des Pratiques des Territoires

Ce dossier, financé par la région Occitanie, a pour objet d'améliorer la sécurité à la chasse par le biais d'une analyse des pratiques lors des chasses collectives. Pour la première année, ce sont 4 territoires de chasse auxquels la Fédération proposera cet « audit ».

Celui-ci sera réalisé à la fois pendant l'intersaison et lors de la saison de chasse.

Les premiers territoires pressentis seront des communes en zone péri-urbaine dans lesquelles les chasseurs rencontrent parfois des difficultés à chasser le grand gibier.

Lors de l'intersaison, un technicien fédéral fera un point avec les chasseurs locaux sur les différents postes de tir utilisés dans les différentes traques. En début de journée, il sera, bien sûr, fait un rappel sur le « rond » et les consignes de sécurité qui doivent obligatoirement être énoncées avant chaque battue.

Les postes de tir seront matérialisés, géoréférencés, et les zones seront désignées systématiquement à la peinture forestière. À l'issue de la journée, les postes les moins sécurisés seront abandonnés, ou des propositions de modifications des éléments fixes du paysage seront apportées (bûcheronnage, débroussaillage, pose de postes de tir surélevés).

Pendant la saison de chasse, la Fédération assistera à l'organisation d'une battue au grand gibier afin d'évaluer plusieurs points liés à la sécurité, dont la tenue du carnet de battue, les consignes données, le respect de la réglementation (panneaux de signalisation, gilet fluo, etc.), l'utilisation des moyens de communication, l'organisation et les comportements généraux, ainsi que le relationnel avec les autres usagers de la nature. À l'issue, une fiche d'évaluation sera fournie à la société de chasse afin qu'elle puisse voir à la fois les éléments bien réalisés, mais aussi et surtout les axes à améliorer pour la sécurité de tous.

Ce programme devrait être conduit sur plusieurs années.



JE DIS
OUI
AUX PRODUITS
D'OCCITANIE !



- © - Tous droits réservés. Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée - 03/2022

Rendez-vous sur sud-de-france.com



POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ. MANGERBOUGER.FR